



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits de mutation

Question écrite n° 40081

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur la possibilite de defiscalisation de dons faits a des associations humanitaires. En effet, il souhaiterait connaitre le regime fiscal applicable dans le cadre de dons faits lors d'une succession testamentaire.

Texte de la réponse

Il resulte des dispositions de l'article 795-4/ du code general des impots que les dons et legs faits aux organismes reconnus d'utilite publique dont les ressources sont affectees a des oeuvres d'assistance sont exoneres de droits de mutation a titre gratuit, sous reserve qu'il soit statue sur le caractere de bienfaisance de la liberalite par le decret rendu en Conseil d'Etat ou l'arrete prefectoral qui en autorise l'acceptation.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40081

Rubrique : Successions et liberalites

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3199

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6594